



Richesse à partager, avenir à préserver

Projet de territoire Garonne Amont

Comité de Concertation

8 octobre 2020

RESTITUTION ET VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Merci de confirmer votre présence à cette réunion

Retrouvez ce lien dans « Converser »

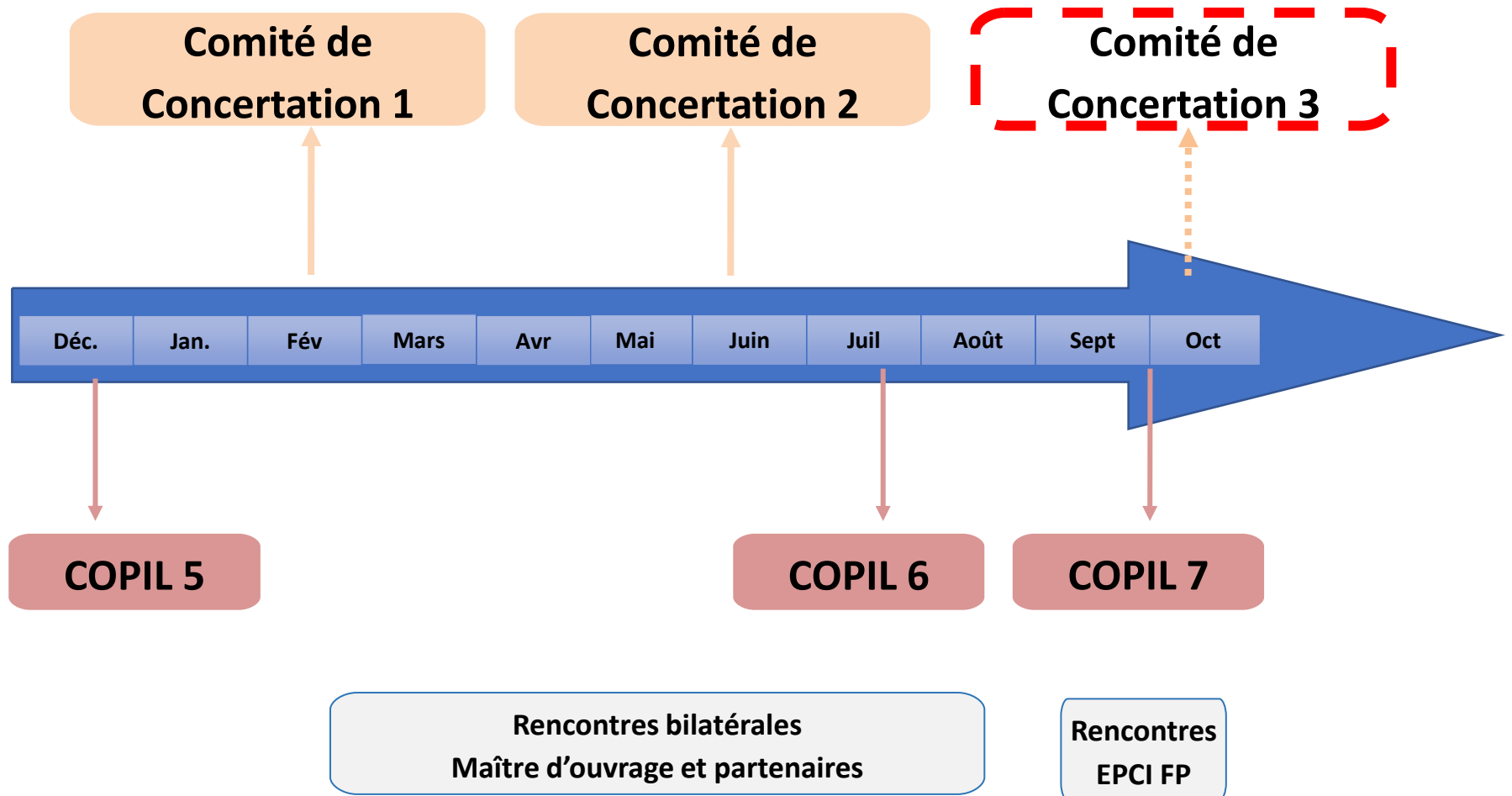
<https://framaforms.org/garonamont-emargement-cc3-1602063872>

- 1. Point d'avancement du processus de finalisation du PTGA**
- 2. Présentation des documents du PTGA**
 - Le document introductif + échanges
 - Les fiches-actions + échanges
 - Le diagnostic socio-économique + échanges
 - Le protocole d'accord
- 3. Avis de Mme Jean, garante de la concertation + échanges**
- 4. Conclusion et perspectives**



1. Point d'avancement du processus de finalisation du PTGA

Point sur le calendrier de finalisation : chemin parcouru

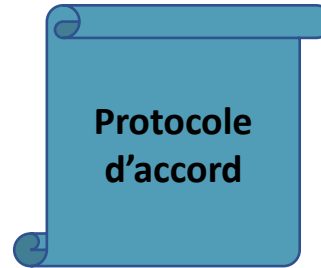
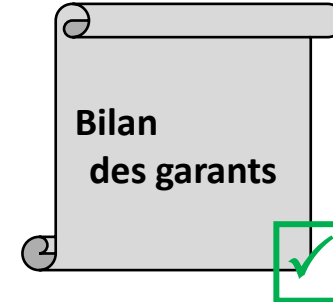
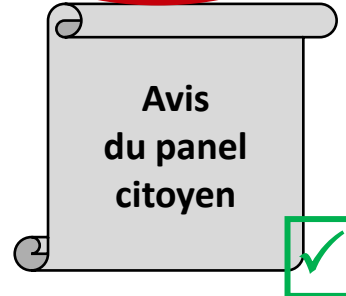
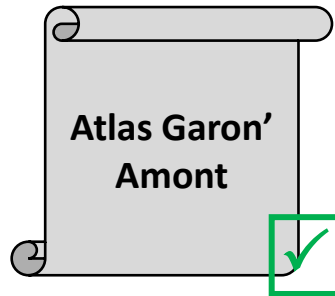
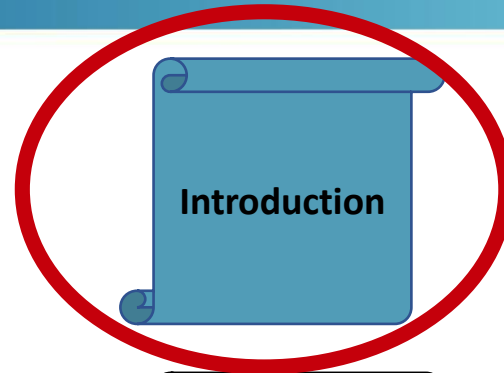


- **30 septembre** : validation du PTGA par les membres du COPIL
- **2 octobre** : avis favorable du bureau de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne
- **8 octobre** : présentation de la synthèse de la concertation et du dossier finalisé Garon'Amont au Comité de la Concertation
- **20 octobre** : délibération d'approbation du projet de territoire par Cd31
 - ⇒ *Transmission en Préfecture pour approbation*
 - ⇒ *Signature du protocole d'accord politique*



2. Présentation des documents du PTGA

Les documents du PTGA à valider



Résumé du projet de territoire, mode d'emploi, liste des pièces constitutives et synthèse du travail collectif

En 5 parties + annexes

1. Origine et fondamentaux de la démarche de Projet de Territoire
2. Elaboration du projet de territoire
3. Documents constitutifs du PTGA
4. Bilan et enseignements de la démarche de co-construction
5. Perspectives de mise en œuvre
6. ANNEXES

1. Origine et fondamentaux de la démarche de Projet de Territoire

Origine, philosophie et contexte réglementaire

2. Elaboration du projet de territoire

- Garon'Amont, une démarche portée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne après une préfiguration initiée par l'Etat
- Gouvernance du projet au fil de l'eau : rôles du COTECH et du COPIL
- Méthode et étapes réalisées de 2016 à 2020 avec les différentes phases de concertation

3. Documents constitutifs du PTGA

Listes, objectifs, résumés, auteurs

4. Bilan et enseignements de la démarche de co-construction

- Des enseignements généraux qui confortent la pertinence du projet de territoire
 - L'appropriation du projet dans les territoires
 - Une vision globale convergente pour la mise en œuvre
 - Des nuances exprimées par certains acteurs
- la profession agricole, qui souhaite un engagement rapide du processus sur les nouvelles retenues,
- les représentants des associations de protection de la nature, qui :
- ✓ considèrent que les moyens prévus pour les mesures techniques (la « tuyauterie ») sont supérieurs à ceux pour les solutions fondées sur la nature ;
 - ✓ seront vigilants sur les conditions de mise en œuvre de certaines actions (gravières, recharge de nappes) ;
 - ✓ font part de leur opposition sur le principe de nouvelles retenues.

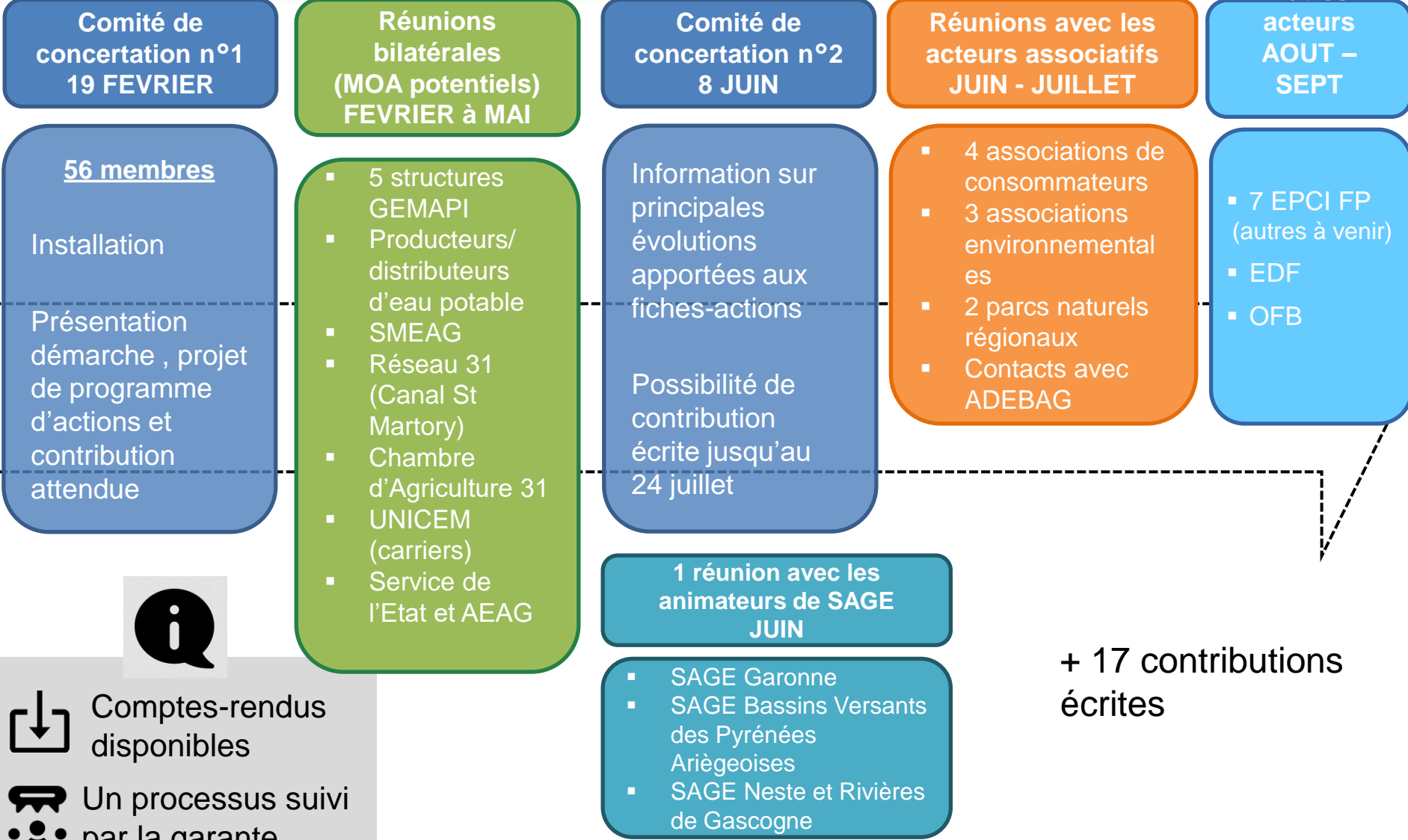
5. Perspectives de mise en œuvre

Les engagements de la maîtrise d'ouvrage pour prévenir l'apparition de conflits lors de la mise en œuvre :

- l'association des acteurs action par action,
- la poursuite du Comité de Concertation pour le suivi général du plan d'actions,
- l'organisation de concertations spécifiques sur les sujets le nécessitant,
- le souhait de poursuivre l'association d'un garant pour la phase de mise en œuvre du PTGA.

INTRODUCTION

Annexe 6.4 Contributions lors de la définition du programme d'actions du projet de territoire



+ 17 contributions écrites

 **Comptes-rendus disponibles**

 **Un processus suivi par la garante**

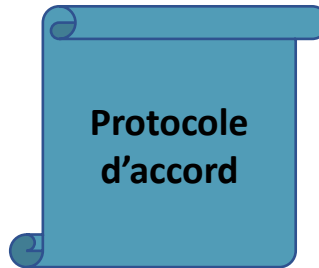
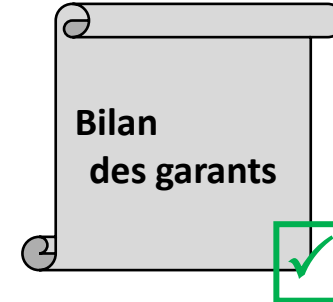
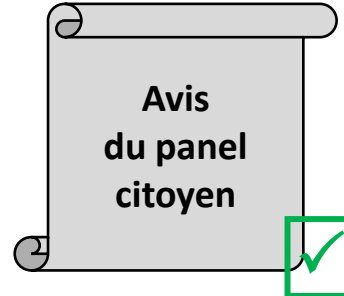
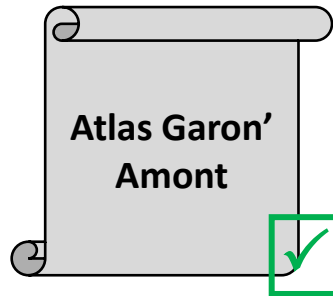
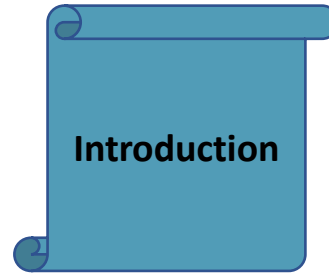
INTRODUCTION

Annexe 6.4 Contributions lors de la définition du programme d'actions du projet de territoire

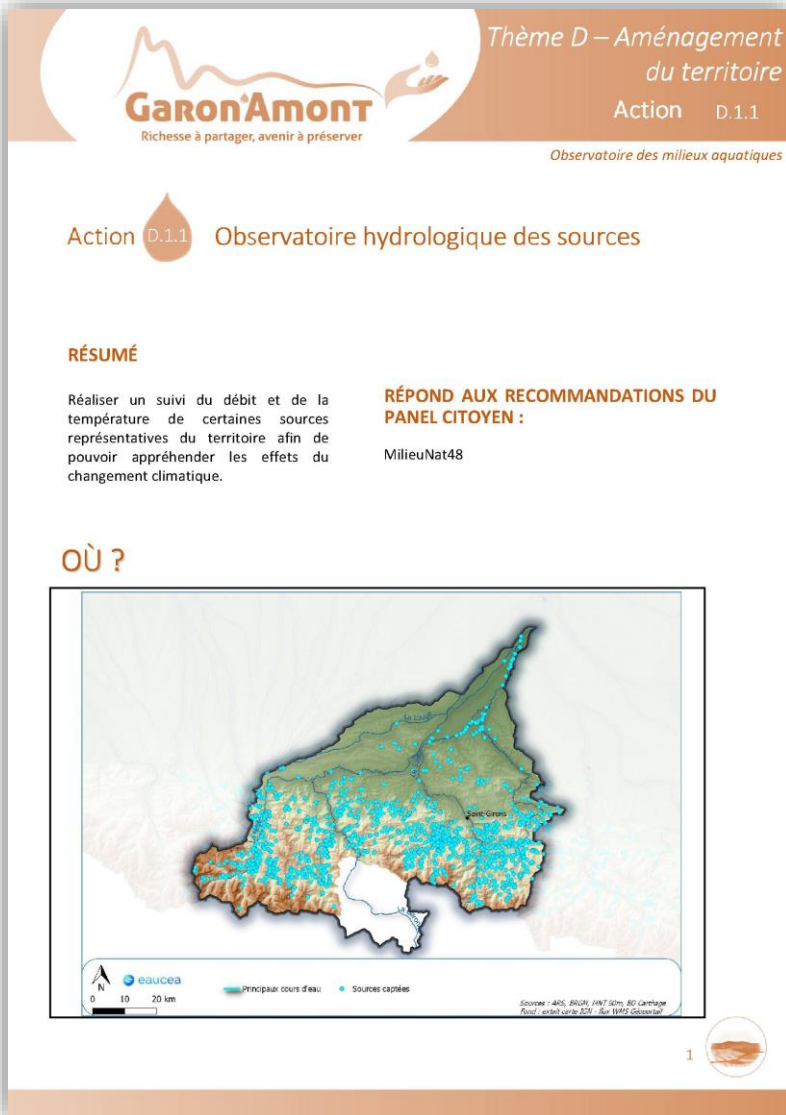


Date	Auteur	Nature de la contribution
03/06	Réseau 31	Courrier et tableau récapitulatif de remarques
07/06	PETR du Pays des Nestes	Bref mél de remarques sur 3 fiches actions en lien avec la GEMAPI
07/06	DREAL Occitanie	Mél de remarques sur la fiche A2.1
08/06	CD Hautes Pyrénées	Annotations sur 9 fiches actions
09/06	Fédération D ^{ale} Pêche 31	Mél de remarques suite au comité de concertation du 08/06/2020
16/06	SM Garonne Amont	Mél de remarques sur les fiches actions en lien avec la GEMAPI
17/06	SAGE Vallée de la Garonne	Mél de remarques et annotation de 6 fiches actions
25/06	SM Garonne Aussonnelle Louge Touch	Avis sur les fiches actions en lien avec la GEMAPI
07/07	CA31	Note de remarques sur les fiches actions
07/07	DREAL Occitanie	Remarque sur fiches actions zones humides
08/07	UNICEM	Réponse questionnaire d'enquête
08/07	DDT 31	Réponse questionnaire d'enquête
09/07	CEN Occitanie	Réponse questionnaire d'enquête
10/07	Toulouse Métropole	Réponse questionnaire d'enquête
14/07	CLCV31	Mél retour à la rencontre bilatérale
21/07	Séverine DOERFLINGER (paneliste)	Réponse questionnaire d'enquête
24/07	Fraser MAC LEOD (paneliste)	Réponse questionnaire d'enquête

Les documents du PTGA à valider



Le programme d'actions finalisé (1)



Thème D – Aménagement du territoire
Action D.1.1
Observatoire des milieux aquatiques

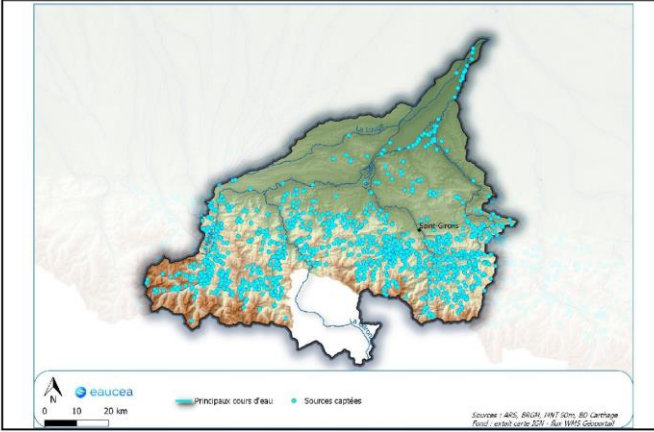
Action D.1.1 Observatoire hydrologique des sources

RÉSUMÉ

Réaliser un suivi du débit et de la température de certaines sources représentatives du territoire afin de pouvoir appréhender les effets du changement climatique.

RÉPOND AUX RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN :
MilieuNat48

OÙ ?



Source : ARS, BRGM, VNF, SDIS, BD Carthage
Fichier : cartact source 2021 - Ann. WMS (copier/coller)

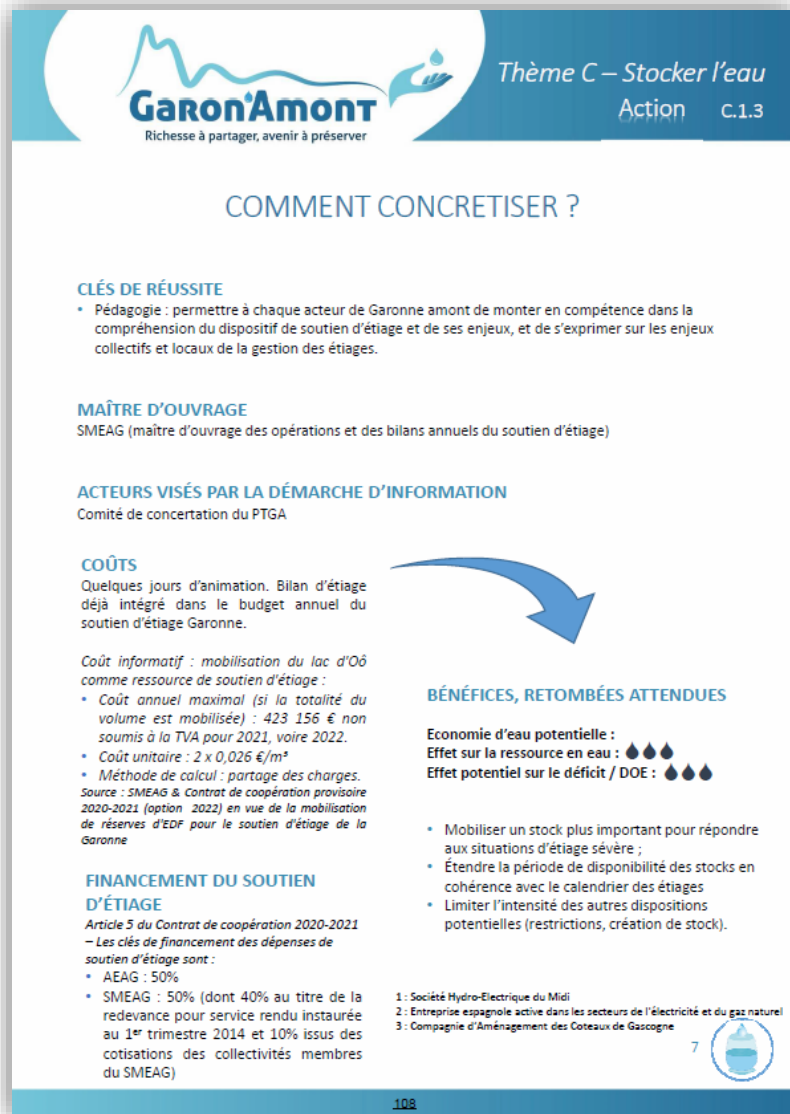
Intégration progressive :

- ✓ des remarques du COFIL et du Comité de concertation
- ✓ des réunions bilatérales
- ✓ des contributions écrites

Evolutions :

- ✓ sur la forme
- ✓ sur la compréhension : clarification du contenu de l'action
- ✓ sur le fond : modification de l'objectif ou de l'ambition de plusieurs actions

Le programme d'actions finalisé (2)



Thème C – Stocker l'eau
Action c.1.3

COMMENT CONCRETISER ?

CLÉS DE RÉUSSITE

- Pédagogie : permettre à chaque acteur de Garonne amont de monter en compétence dans la compréhension du dispositif de soutien d'étiage et de ses enjeux, et de s'exprimer sur les enjeux collectifs et locaux de la gestion des étiages.

MAÎTRE D'OUVRAGE
SMEAG (maître d'ouvrage des opérations et des bilans annuels du soutien d'étiage)

ACTEURS VISÉS PAR LA DÉMARCHÉ D'INFORMATION
Comité de concertation du PTGA

COÛTS
Quelques jours d'animation. Bilan d'étiage déjà intégré dans le budget annuel du soutien d'étiage Garonne.

Coût informatif : mobilisation du lac d'Oô comme ressource de soutien d'étiage :


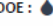

- Coût annuel maximal (si la totalité du volume est mobilisée) : 423 156 € non soumis à la TVA pour 2021, voire 2022.
- Coût unitaire : 2 x 0,026 €/m³
- Méthode de calcul : partage des charges.

Source : SMEAG & Contrat de coopération provisoire 2020-2021 (option 2022) en vue de la mobilisation de réserves d'EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne

FINANCEMENT DU SOUTIEN D'ÉTIAGE
Article 5 du Contrat de coopération 2020-2021
— Les clés de financement des dépenses de soutien d'étiage sont :


- AEAG : 50%
- SMEAG : 50% (dont 40% au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014 et 10% issus des cotisations des collectivités membres du SMEAG)

BÉNÉFICES, RETOMBÉES ATTENDUES

Economie d'eau potentielle : 
Effet sur la ressource en eau : 
Effet potentiel sur le déficit / DOE : 

- Mobiliser un stock plus important pour répondre aux situations d'étiage sévère ;
- Étendre la période de disponibilité des stocks en cohérence avec le calendrier des étiages
- Limiter l'intensité des autres dispositions potentielles (restrictions, création de stock).

1 : Société Hydro-Electrique du Midi
2 : Entreprise espagnole active dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel
3 : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

7 

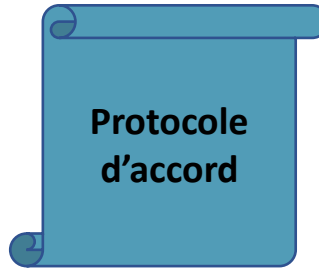
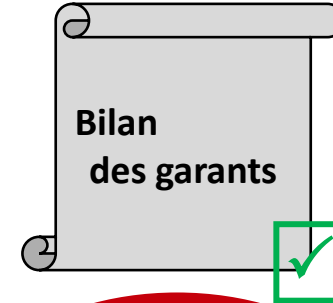
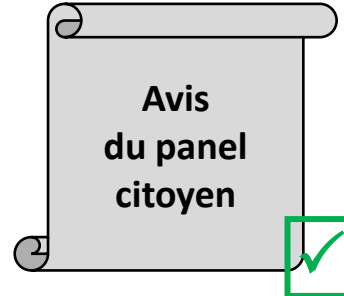
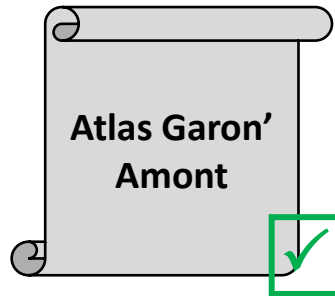
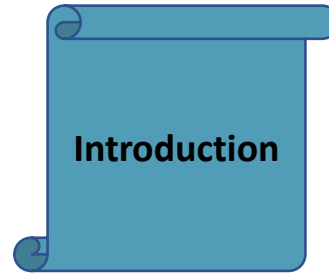
108

Approfondissements depuis juillet 2020 :

- ✓ Contextes développés, actualisés
- ✓ Références complétées (SAGE, SDAGE, programmes locaux)
- ✓ Liste des partenaires techniques approfondie
- ✓ Indicateurs de suivi revus
- ✓ Clés de réussite précisées
- ✓ Estimations budgétaires affinées et validées sur avis des maîtres d'ouvrage

- Cohérence avec les recommandations du panel
- Equilibre recherché entre actions sur la résilience des usages et actions sur la résilience des cours d'eau et des milieu
- Une place importante donnée à l'expérimentation : 10 actions techniques et 2 actions de concertation innovantes
- Une place importante donnée aux observatoires (4), pour approfondir les connaissances sur le long terme, notamment dans le cadre du changement climatique

Les documents du PTGA à valider



Evaluation économique et financière du PTGA : objectifs

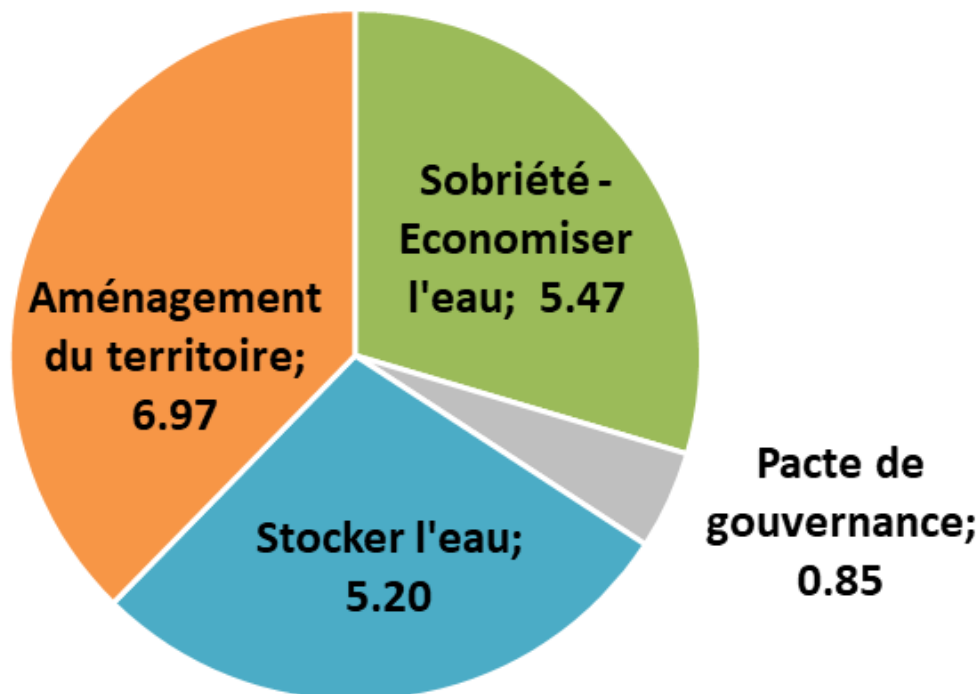


- Faire ressortir les enjeux et vulnérabilités économiques auxquelles fait face le territoire (scénario tendanciel « sans PTGA »)
- Quantifier ou qualifier les réponses apportées par le PTGA (techniques, environnementales et socio-économiques)
- Analyse financière : le budget du PTGA

Un projet de territoire mobilisant 14 à 19 M€ sur 5 ans

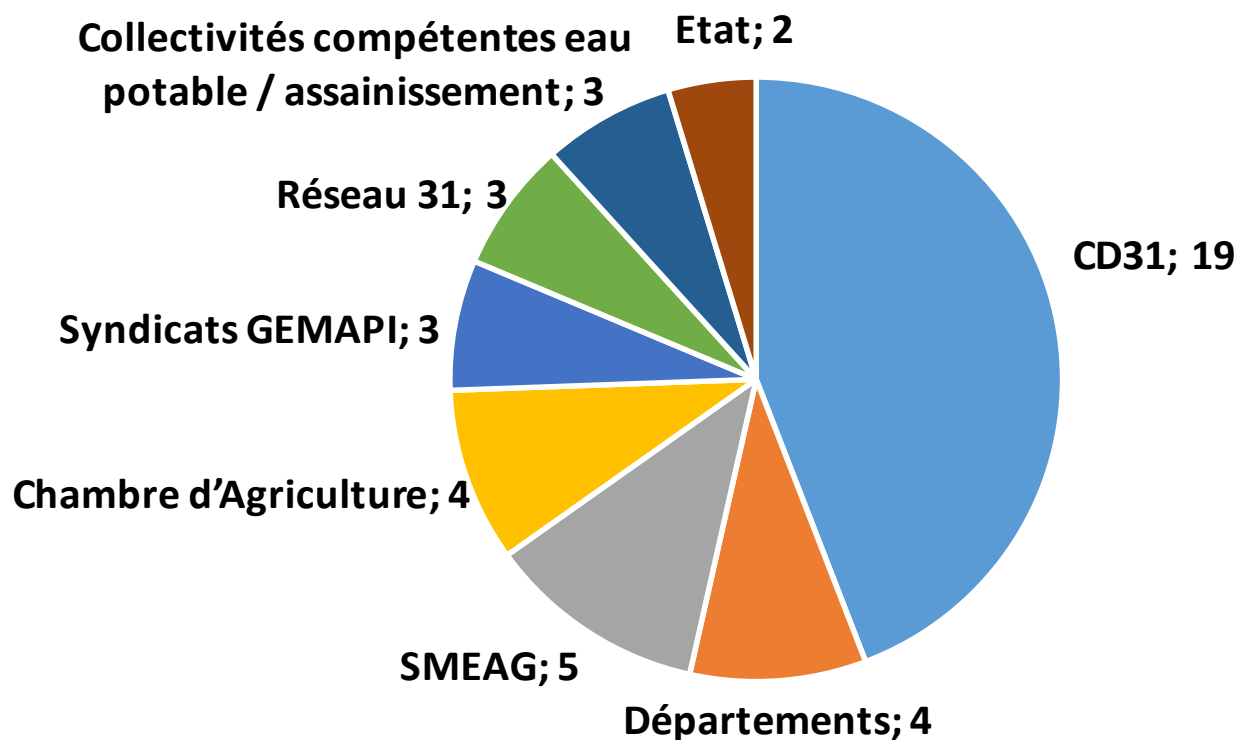
Effort financier équilibré entre les 3 grands axes techniques (thématiques définies par le panel citoyen)

(hypothèse haute - millions d'€ sur 5 ans)



Les maîtres d'ouvrage pressentis du programme d'actions

Les maîtres d'ouvrage du programme d'actions
(et nombre d'actions portées)



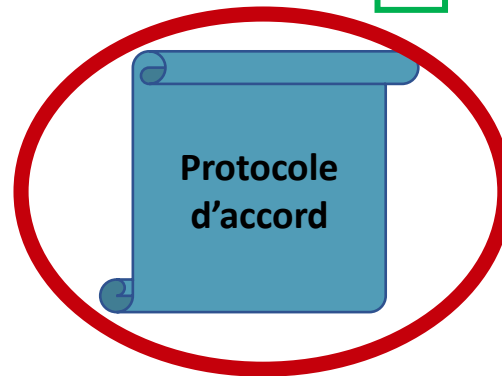
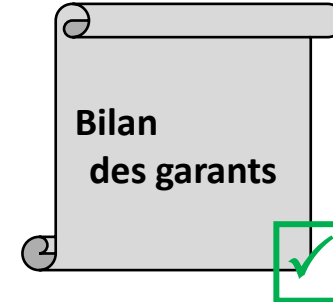
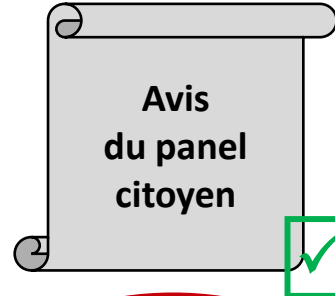
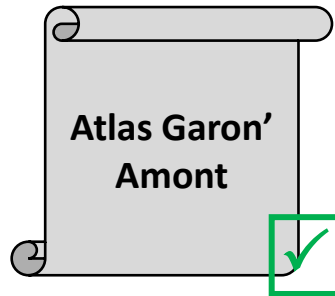
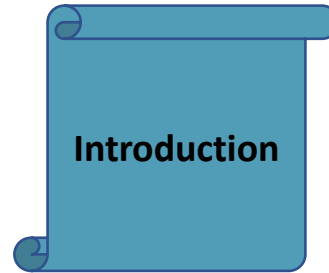
Remarque : certaines actions sont co-portées par plusieurs maîtres d'ouvrage ou avec des portages différents en fonction des territoires

Les actions ayant un effet sensible sur la réduction du déficit quantitatif

Les actions les plus coûteuses ne sont pas toujours les plus efficaces sur l'objectif « technique », mais fondent un projet transversal et basé sur l'effort partagé

	Effet résultant sur la réduction du déficit hydrique	EFFETS SUR LA RESILIENCE			EFFETS SOCIO-ECONOMIQUES				COUT sur 5 ans
		Usages	Milieux		Transition agro-écologique	Recherche de valeur ajoutée	Création d'emplois	Maintien d'activités favorables à l'équilibre du territoire	
Biodiversité	Qualité de l'eau								
A Sobriété - économies d'eau									
A.1 Eau potable									
A.1.2 Gestion patrimoniale des réseaux	💧	+					+		€
A.3 Modèles agricoles									
A.3.1 Observatoire territorial partagé des économies d'eau agricoles	💧	+			+				€€
A.3.2 Diagnostics d'exploitation et suivi individuel	💧	+	+	++	+	+	+	+	€€€
A.3.4 Pilotage et matériel d'irrigation performant	💧	+	+		+		+		€€€
B Pacte de Gouvernance									
B.2 Clarifier la gouvernance de l'eau									
B.2.3 Coopération transfrontalière avec le Val d'Aran	💧💧	+	+	+			+		€
C Stocker l'eau									
C.1 Appui sur les stocks existants									
C.1.3 Maximiser et optimiser la mobilisation des stocks hydroélectriques	💧💧💧	+++	++	++			+		NC
C.1.4 Expérimentation - optimisation des stocks BV du Touch	💧💧		++	++	+		+		NC
C.2 Solutions fondées sur la nature									
C.2.1 Expérimentation - recharge active de nappe	💧	+	+	+					€€€
D Aménagement du territoire									
D.2.4 Expérimentations - gestion du canal Saint Martory	💧💧💧	++	++	++		+			€€

Les documents du PTGA à valider



- Document de portée politique signé par les membres du COPIL

- Principes fondamentaux :
 - responsabilités des institutions,
 - solidarité territoriale,
 - cohésion sociale

- Contenu :
 - Rappel du contexte du PTGA
 - Affirmation des principes et méthode retenues pour mettre en œuvre le PTGA
 - Formalise l'engagement des acteurs institutionnels pour porter une politique commune en faveur de la ressource en eau



3. Avis de Mme Jean, garante de la concertation

Projet de territoire Pour la gestion de l'eau Garon'Amont

Bilan provisoire de la concertation

Comité de Concertation du 8 octobre 2020

La participation du public

*Déclaration de Rio (1992),
Loi Barnier (1995), Convention d'Aarhus (1998),
Charte de l'environnement (2004)*

- **Objectifs** (*Art. L. 120-1 du code de l'Environnement*) :
 - Améliorer la **qualité de la décision publique** et contribuer à sa plus grande **légitimité** démocratique.
 - Assurer la **préservation d'un environnement sain**.
- **Valeurs fondamentales selon la CNDP** :
 - La **transparence** : toutes les informations disponibles sont accessibles au public ;
 - **L'égalité de traitement** : la parole de chacun est prise en compte et de manière équivalente ;
 - **L'argumentation** : les expressions de points de vue et de controverses sont argumentées ;

- **Phase du dialogue citoyen – 2019 :**

Michel Périgord et Christine Jean (Bilan des garants - janvier 2020)

- **Phase de la concertation pour la finalisation de l'élaboration du projet de territoire – 2020 :**

Christine Jean

- Saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par le président du CD31, le 13 février 2020.
- Désignation de Christine Jean par la CNDP, le 1er avril 2020

- La garante vérifie la **qualité du processus** de concertation/co-construction qui relève en premier lieu du prestataire (*elle ne l'organise pas, ne le pilote pas et n'anime pas les réunions*).
- La garante **peut intervenir** pour :
 - Favoriser l'expression de chaque acteur et du public de façon équitable
 - Vérifier la bonne retranscription des échanges
 - Vérifier la qualité des réponses qui seront apportées
- La garante établit à l'issue de la concertation **une synthèse descriptive** du processus mis en œuvre et de sa déclinaison potentielle dans le cadre du déploiement des actions.

Convention avec le CD31

- **Un processus d'élaboration du PTGE innovant basé sur :**
 - Un **mandat** donné aux **citoyens** (panel) pour établir des **recommandations**
 - Des recommandations qui servent de **feuille de route** pour l'élaboration du plan d'action
 - **Une association étroite des parties prenantes à la traduction de la feuille de route en plan d'action**

« atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant »

(Instruction gouvernementale sur les PTGE de 2019)

- **Le Comité de concertation au centre du dispositif**
 - **Sa mission** : rendre un avis sur le plan d'action du PTGE
 - **3 réunions du Comité** : le 19 février et le 8 juin (en visio-conférence) : réception des **diaporamas** présentés et **comptes rendus**. Et le 8 octobre.
 - Après le **19 février 2020** : accès en ligne aux **fiches-actions** et **sollicitation** de contributions écrites
 - Le **28 août 2020** : accès en ligne aux **documents constitutifs du PTGE** (différentes versions provisoires), aux autres productions de 2020 (comptes rendus, contributions écrites) et aux documents produits pour le **dialogue citoyen**
 - Le 2 octobre 2020 : mise en ligne **des dernières versions des documents constitutifs du PTGE**
 - Et aussi **possibilité de rencontres bilatérales** et réception de 2 **Newsletters** faisant le lien vers le **site internet actualisé fin août**

- **Les modalités de participation mises en place ont-elles satisfait le droit du public :**

1- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ?

Accès aux documents produits (leur qualité n'a pas été contestée).

- **diagnostic socio-économique et introduction** : vue d'ensemble sur les objectifs et le contexte dans lesquels s'inscrit le programme d'actions
- **diaporamas et comptes rendus** : lisibilité du processus (attendus, calendrier...)

Possibilité offerte de rencontres bilatérales et disponibilité du porteur de projet permettant d'obtenir des clarifications.

(Art. L. 120-1 du code de l'Environnement)

- **Les modalités de participation mises en place ont-elles satisfait le droit du public :**

2-De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et propositions ?

- Fiches-actions : accessibles en ligne depuis février, sollicitation par mail du 10 juin puis rappel par mail du 30 juin de contributions avant le 13 juillet
- Diagnostic socio-économique et introduction : pas d'avis attendu du Comité de concertation. Une première mise en ligne fin août et une présentation le 8 octobre

(Art. L. 120-1 du code de l'Environnement)

- **Les modalités de participation mises en place ont-elles satisfait le droit du public :**

3-D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ?

Chaque contributeur a été destinataire avant la réunion du 8 octobre de réponses du maître d'ouvrage à ses observations et propositions

Au vu de l'objectif à cette étape, les modalités mises en place ont répondu aux exigences de la participation malgré la crise sanitaire, même si il aurait été préférable de présenter le diagnostic socio-économique et l'introduction plus tôt

(Art. L. 120-1 du code de l'Environnement)

- **Des retours positifs**

- Sur la démarche de concertation et sur le plan d'action, **concrétisés par des demandes** de rejoindre le comité de concertation, les groupes de travail, d'être maître d'ouvrage. *Dans le **protocole d'accord** ?*

Avec une évolution dans la perception de l'intérêt de concerter, de co-construire ?

Ne serait plus considéré comme une perte de temps, et l'urgence climatique ne serait plus opposée à la nécessité de co-construire les solutions.

- **Des doutes exprimés encore en juillet quant à l'intérêt du processus et de son résultat : *sont-ils levés aujourd'hui ?***
 - Des propos et propositions perçus comme n'étant pas nouveaux
 - Un programme d'actions jugé déséquilibré au détriment de l'environnement
 - Un catalogue de fiches actions qui ne s'inscriraient pas dans un projet global
- **et des sujets de désaccord qui subsistent :**
 - Au sujet de la création de nouveaux stockages notamment, entre la profession agricole qui considère que c'est une priorité et des associations de protection de la nature qui ont exprimé leur opposition.

- **Une dynamique participative favorisée par l'engagement du maître d'ouvrage :**
 - Pilotage actif : 3 Copil en 2020, calendrier globalement respecté malgré la crise sanitaire
 - Présence forte (élus, services, prestataire) aux multiples réunions
 - Réponse aux demandes de la garante : mise à disposition des informations, réponse aux observations
 - **Principes directeurs affichés clairement** : co-construction du PGTE, pas de présupposé dans la recherche de solutions, avis du panel comme feuille de route, nécessité d'agir
 - **« Faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait »**

- **Une dynamique participative amenée à s'amplifier ?**

Annonces du CD 31 : maintien du comité de concertation, groupes de travail par action, concertations spécifiques, maintien du site internet, garant

MERCI DE VOTRE ATTENTION



4. Conclusion et perspectives

- Validation du projet de territoire par le Conseil départemental de la Haute-Garonne : 20 octobre 2020
- Transmission du PTGA au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne pour validation
- Signature du protocole d'accord politique entre les membres du COFIL
- Demande auprès de la CNDP de poursuivre l'association d'un garant pour la phase de mise en œuvre du PTGA.
- Engagement dès 2021 de l'ensemble des actions du projet de territoire, et pour une durée de 5 ans

- Poursuite du principe de validation politique collégiale au sein du comité de pilotage
- Poursuite de l'association des acteurs au sein du Comité de Concertation : suivi général du plan d'actions et avis sur la pertinence des actions (notamment les expérimentations)
- Association des acteurs action par action au sein de groupes de travail
- Organisation de concertations spécifiques sur les sujets le nécessitant
- Association du grand public au travers différents leviers (site internet, fête de la Garonne,...)